

*Tarif des douanes*

Que toute mesure édictée sur la base du sous-paragraphe 1(2) de la présente motion soit réputée être entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de juillet 1978, avoir été appliquée toutes les marchandises, dont il est question dans ledit sous-paragraphe, qui ont été importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation ce jour-là ou après ce jour-là et avoir été appliquée aux marchandises importées précédemment pour lesquelles il n'a pas été fait de déclaration en douane en vue de la consommation avant ce jour-là.

Le paragraphe suivant vise les mesures édictées sur la base du sous-paragraphe 1(1) et des paragraphes 2, 3, 4 de la motion des voies et moyens qui sont entrées en vigueur le 11 avril, et il est bien dit qu'elles sont réputées avoir été appliquées à toutes les marchandises, mentionnées aux paragraphes précités, qui ont été importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation ce jour-là ou après ce jour-là. Autrement dit, à la différence de l'impôt sur le revenu, les modifications apportées au Tarif des douanes doivent être adoptées par le Parlement pour avoir force exécutoire. Elles n'auraient eu aucun effet le 1<sup>er</sup> juillet, si le premier ministre avait déclenché une élection comme il avait indiqué qu'il allait le faire.

● (1532)

Nous voyons les députés d'en face s'épanouir en sourires entendus, mais nous savons que c'est une réaction qui leur vient tout à fait après coup. Un grand nombre d'entre eux, selon la région du pays d'où ils viennent, désiraient vraiment des élections, tandis que d'autres s'y opposaient de toutes leurs forces. Quoi qu'il en soit, c'est là une des conséquences, et c'est peut-être un facteur qui a joué sur la décision que le premier ministre a prise de reporter les élections à une date indéterminée.

Le ministre des Finances est de mon avis pour reconnaître que dans la mesure où il est question du Tarif des douanes, il faut qu'il y ait adoption d'une loi avant que les dispositions puissent prendre effet. Donc, si toutes ces dispositions avaient été mises de côté, les propositions que le ministre a faites dans son budget qui avait pour but de stimuler l'industrie canadienne n'auraient servi à rien du tout.

Le débat de deuxième lecture du bill sera d'une très grande portée si l'on considère que l'on trouve à la liste A tous les articles assujettis au Tarif des douanes et que tous et chacun d'eux peuvent faire l'objet d'une discussion. Je sais qu'un grand nombre de mes collègues auront des commentaires à formuler relativement aux articles dont il est question dans le bill. Ils auront des commentaires favorables à faire sur un certain nombre d'articles, mais un grand nombre d'entre eux feront valoir que l'on aurait dû prendre des dispositions différentes relativement aux autres articles. Ils auraient préféré certaines autres dispositions plus en harmonie avec leurs intérêts régionaux.

L'ensemble des changements apportés au Tarif des douanes est assujéti à l'influence globale des négociations du GATT qui sont maintenant en cours à Genève dans le cadre de la négociation de Tokyo. Naturellement, certains domaines sont maintenant mis à l'écart parce qu'ils sont touchés par ces négociations.

Un grand nombre de débats ont eu lieu à la Chambre relativement au secret des négociations de Genève et le fait que le gouvernement n'ait pas informé les gouvernements provinciaux et l'industrie de ses intentions. MM. Warren et Grey, négociateurs en chef, nous ont rendu visite récemment et ils nous ont donné certaines explications, mais c'est un peu tard.

Notre façon de procéder dans ces négociations à propos des droits de douane est tout à fait inacceptable. Nous devrions agir d'une manière plus ouverte avec la population canadienne. On a l'impression que le gouvernement et le reste du Canada sont dressés l'un contre l'autre et que les Canadiens doivent s'estimer heureux de subir tout ce que leurs gouvernants décident de leur imposer. C'est à mon avis une mauvaise attitude au départ. A titre d'exemple, je pourrais vous parler de l'industrie pétrochimique, où le gouvernement de ma propre province, l'Alberta, a certainement des intérêts évidents à défendre ainsi que le droit de participer aux négociations et non pas seulement d'acquiescer à des «le Canada ou ses négociateurs estiment que telle ou telle chose devrait avoir lieu». Il en va de même dans le cas de la Saskatchewan pour son industrie de la potasse, de l'Ontario pour ses produits chimiques et sidérurgiques, de certaines provinces pour les textiles et les chaussures qu'elles fabriquent, et ainsi de suite.

La situation du textile est d'ailleurs fort étrange car dans certaines parties du Canada, cette industrie agonise littéralement tandis que dans d'autres ce n'est pas le cas. J'ai récemment visité l'un de mes amis qui dirige une usine de transformation de textiles et qui est à agrandir son usine et à accroître sa main-d'œuvre. Ce n'est pas seulement un, deux ou trois employés qu'il ajoute à son personnel mais des centaines de personnes. Il a reconnu devant moi qu'il devait faire face à une forte concurrence de la part de pays étrangers et que ses produits coûtaient davantage que ceux de ses concurrents, qu'ils soient nationaux ou étrangers, mais il a décidé d'augmenter sa production à cause de la qualité du travail fourni et des modèles créés, et il estime que le public est toujours prêt à payer pour cela.

Les gouvernements provinciaux et l'industrie, ainsi que mes collègues et moi-même l'avons toujours souligné, devraient jouer un rôle véritable dans les négociations et avoir connaissance à l'avance du point de vue du gouvernement ainsi que des directives qu'il donne à ses négociateurs. Les États-Unis ne mènent pas leurs négociations dans le secret absolu mais tiennent plutôt au courant leurs producteurs sur ce qui les attend et sur le point de vue officiel. Je suis sûr que certains de mes collègues reviendront plus longuement sur cet aspect de la question plus tard. D'ailleurs, quelqu'un pourrait peut-être inviter mon collègue de York-Simcoe à le faire car il a déjà eu beaucoup à dire à ce sujet par le passé.

Je voudrais attirer l'attention du ministre, étant donné que ce problème relève de toute évidence de l'autorité du ministre du Revenu national et concerne la loi sur le Tarif des douanes—je fais là une distinction entre la loi sur le Tarif des douanes et la loi sur les douanes—sur le paragraphe (1) de l'article 17 de la loi antidumping concernant la variation du taux des droits de douane imposés après que le tribunal antidumping eut rendu une décision finale considérée comme irrévocable. Il est dit:

Le sous-ministre sur réception d'une ordonnance... et, sous réserve du paragraphe 18(4) et du paragraphe 19(1), cette décision est définitive et péremptoire.

Le tribunal antidumping a rendu récemment une décision concernant certains profilés en acier importés dans notre pays, laquelle décision visait à franchement parler à protéger la compagnie Algoma Steel. Cette société s'était plainte de cas de dumping dans certaines parties du Canada de la part de différents pays producteurs et suite à des représentations éma-